

Consignes pour l'employé(e)

- **Tu dois avoir 12 ans avant le 30 septembre 2022 pour t'inscrire;**
- Tu as un maximum de 70 heures à réaliser;
- Chez un agriculteur, si tu effectues au moins 10 heures de ramassage de roches, lesquelles seront vérifiées par le PJT auprès de l'employeur, tu auras droit à 10 heures supplémentaires;
- Ton employeur donne 11.50\$/heure sauf pour le gardiennage, qui est de 5\$/heure;
- Le PJT ajoute 2\$/heure;
- Ton employeur ne peut pas te payer directement;
- Ton employeur doit toujours bien te traiter, il est important de nous en aviser si ce n'est pas le cas;
- Si tu es assuré(e) de faire toutes tes heures chez le même employeur, merci de nous en aviser.
- Tu dois envoyer ta feuille avec tes heures par courriel à : sports@st-victor.qc.ca avant le 1 de chaque mois;
- Tu peux aussi passer à la bibliothèque pour faire vérifier tes heures les 1ers jeudis du mois soit de juin à octobre

